

COMMUNE D'ETRICHE

Membre de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JANVIER 2026**

Effectif statutaire : 19

Membres en exercice : 19

PRESENTS : CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine

EXCUSE : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, GRIMAUULT Jean-Louis donne pouvoir à Henri SAULGRAIN, RIGAUD Marie-Pierre donne pouvoir à Marie-Laure CHANET, WARY Grégory donne pouvoir à Rodolphe DRANO

ABSENTS : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DROUIN

REFERENCE DE L'ACTE : DCM 2026-10 DU 05-01

CAF : CONVENTION DE PARTENARIAT « LUTTE CONTRE L'HABITAT DEGRADE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe que nous avons eu un échange avec une chargée de mission logement et habitat de la CAF.

La CAF de Maine-et-Loire contribue à la lutte contre la non-décence des logements conformément aux engagements souscrits par la branche Famille au titre de la mission « favoriser pour les familles des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ».

Pour répondre aux besoins des habitants, la Caf souhaite soutenir les communes dans la réalisation des visites visant à établir un diagnostic du logement et à identifier les désordres et les mesures à prendre, la réalisation des contre visites de vérification de la mise aux normes et la rédaction des rapports afférents.

Pour ce faire, la Caf peut mandater et financer un opérateur technique pour la réalisation des visites et des rapports sus nommées en présence d'un représentant de la commune afin de favoriser l'appropriation de cet aspect de la procédure.

Ce soutien s'appuie sur une convention qui formalise les engagements de la commune et de la Caisse d'allocations familiales et les missions et modalités d'intervention de l'opérateur technique en charge des visites et des rapports.

Il est précisé que la commune reste seule responsable de l'engagement et de la conduite des procédures administratives tels que décrit dans le guide du PDLHI « rôle et actions du maire pour le traitement de l'habitat dégradé » ; l'opérateur n'intervient qu'en tant que prestataire de service mandaté par la Caf.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la signature de cette convention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Etriché, le 6 janvier 2025

Secrétaire de Séance

Véronique DROUIN 

Le Maire

David LAGLEYZE